

<p>Département de Mthe-et-Mlle</p> <p>Arrondissement de Toul</p> <p>Canton de Pont-à-Mousson</p> <p><u>Nbre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">■ en exercice : 14■ présents : 9■ votants : 10 <p><u>Convocation du :</u> 19.05.2025</p> <p><u>Cpte-rendu affiché le :</u> 02.06.2025</p>	<h2>COMMUNE D'ARNAVILLE</h2> <h3>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h3> <h4>du 26 MAI 2025</h4> <hr/> <p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARNAVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur René CAILLOUX, Maire.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ <u>Présents</u> : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, BEUCART, Mmes SEHILI, ROMELOT, BESNARD, MÉRAND et AUBURTIN◆ <u>Absentes excusées</u> : Mme Somny◆ <u>Absents non excusés</u> : Mme Bergé, Mrs Royer, Magri et Wagner◆ <u>Pouvoirs</u> : de Mme Somny à Mme Sehili◆ <u>Secrétaire</u> : Mme Sehili
---	--

n° 1) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE : AVIS SUR LE PROJET PLUi

Par délibération du 28.05.2019, le conseil communautaire Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes. Pour rappel, cette décision faisait suite à l'arrêté interpréfectoral du 05.02.2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégralité de la compétence PLU(i).

Après six années de travail, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi lors de sa séance du 06.03.2025.

Ce projet a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux d'Arnaville il y a plusieurs semaines.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Dans les pièces complémentaires : la carte AOC Moselle d'Arnaville ne figure pas (il y a deux fois celle de Novéant)
- Grande Rue : Parcelles AB 206 et 207 passent de UAB à UBA (unité foncière avec 204 et 205) : les laisser en UAB dans la même unité foncière, comme au PLU actuel de la commune
- Rue de Novéant : parcelles AC 543, 544, 545 font partie d'unité foncière en zone UBA : enlever la zone Nj de ces parcelles
- Rue de Novéant : parcelles AC 41, 42, 43, 44 font partie d'unité foncière en zone UBA : enlever la zone Nj de ces parcelles
- Centre du village : matérialiser le chemin piétonnier « Passage de la Vème Division » passant dans les parcelles AB 443, 446, 103, 102 classées en zone Ncv

COMMUNE d'ARNAVILLE - Conseil Municipal du 26.05.2025

n° 1) DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE : AVIS SUR LE PROJET PLUi (page 2)

- Rue des Juifs, liaison chapelle : parking créé et échange de parcelles effectué. Ce bien, en zone N, est à classer en zone UE (équipements publics). Parcelles concernées : AB 200, 199, 224 devenue 488 par division, 223 devenue 486 par division, 222, 221, 219, 218, 220 et les résultantes de division : 490, 492, 493, 496 (parcelle 220 cimetière en extension)
- Rue de la Chapelle : les parcelles classées avec celles du parking en zone N sont à mettre si possible en zone UAB : parcelles concernées : AB 230, 228, 489 (provenant de la division de la 229) : possibilité de construire un garage
- En section D : prendre en considération la zone classée AOC Moselle (carte jointe) et la classer en zone Av et non N
- Rue de l'Ancienne Douane : section AC parcelles 87, 88, 89, 207 et section AD parcelles 14 et 15 : ces parcelles sont actuellement classées en zone Nm au PLU soit « Stockage de matériaux inertes » : le projet PLUi prévoit un classement en zone N alors qu'une entreprise y est implantée depuis de nombreuses années et que la configuration du village ne permet pas un déplacement sur une autre zone ⇒ demande de classement en zone UXC ou UXle
- Route de Pagny : section AC parcelle 109 : cette parcelle est actuellement classée en zone Nm au PLU soit « Stockage de matériaux inertes » : le projet PLUi prévoit un classement en zone N alors qu'un artisan y a son dépôt ⇒ demande de classement en zone UXC ou UXle.
 - Si besoin pour ces deux dernières demandes créer un sous-groupe spécifique à Arnaville

Pour expédition conforme,

Le Maire,
René Cailloux

